

Formulaire de Comptabilité Générale

I. LA GESTION DES AMORTISSEMENTS	2
1. L'AMORTISSEMENT LINEAIRE	2
2. L'AMORTISSEMENT DEGRESSIF	2
3. LE COEFFICIENT D'AMORTISSEMENT DEGRESSIF.....	2
4. L'AMORTISSEMENT DEROGATOIRE	3
➤ Les écritures pour $i \in 0;l$	4
➤ Les écritures pour $i \in l+1;n$	4
II. LA GESTION DES STOCKS.....	5
1. LE PRINCIPE.....	5
2. LES ECRITURES.....	6
▪ En début de production.....	6
▪ En fin de production.....	6
▪ Les dépréciations	6
III. LA GESTION DES CLIENTS DOUTEUX.....	7
1. LE PRINCIPE DE LA DEPRECIATION.....	7
2. LES ECRITURES : DEPRECIATION A LA HAUSSE	7
3. LES ECRITURES : DEPRECIATION A LA BAISSÉ.....	7
4. LES ECRITURES : DEPOT DE BILAN	8
IV. LA REGULARISATION DES CHARGES ET DES PRODUITS / LES PROVISIONS / LES TITRES	9
1. OPERATIONS RELATIVES AUX EXERCICES ANTERIEURS : REGULARISATION.....	9
▪ Facture comptabilisée, bien ou service non reçu	9
▪ Facture comptabilisée, bien ou service non envoyé.....	9
▪ Bien ou service reçu, facture non comptabilisée.....	10
▪ Bien ou service envoyé, facture non comptabilisée	10
2. LE DEPENSES POUVANT ETRE PORTEES A L'ACTIF	11
3. LES COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE.....	11
▪ Les comptes de rattachement	11
▪ Les comptes de régularisation	11
4. LES TRANSFERTS DE CHARGE	12
5. LES PROVISIONS	13
6. LES DP SUR TITRES.....	14

I. La gestion des amortissements

1. L'amortissement linéaire

Le principe de l'amortissement linéaire est que la perte de valeur de l'objet est linéaire, c'est-à-dire que chaque année l'objet perd la même valeur.

Soit un objet de valeur initiale V_0 , amortissable sur k années et acheté le j ème jour de l'année. Pour chaque année, l'amortissement A est constant et donné par :

$$A = \frac{V_0}{k}$$

Remarque : la première année on a : $A = \frac{V_0}{k} * \frac{j}{365}$, et la dernière année son complémentaire $A = \frac{V_0}{k} * \frac{365-j}{365}$.

2. L'amortissement dégressif

La principe de l'amortissement dégressif est que la perte de valeur de l'objet est dégressive, c'est-à-dire que chaque année perd moins de valeur que l'année précédente.

Soit un objet de valeur initiale V_0 , amortissable sur k années et acheté le j ème jour de l'année. Pour l'année n , l'amortissement A_n est donné par :

$$A_n = \text{MAX} \left(\frac{V_{n-1}}{k} \cdot c ; \frac{V_{n-1}}{k-n} \right)$$

avec V_{n-1} est la valeur de l'objet à l'année $n - 1$, et c un coefficient donné.

Remarque : la première année on a : $A = \frac{V_0}{k} c * \frac{j}{365}$.

3. Le coefficient d'amortissement dégressif

Date acquisition	Avant 31/12/2000	Entre 1/1/2001 et 31/12/2003	Entre 1/1/2004 et 3/12/2008	Après le 4/12/2008
3 ou 4 ans	1,5	1,25	1,5	1,75
5 ou 6 ans	2	1,75	2	2,25
Plus de 6 ans	2,5	2,25	2,5	2,75

4. L'amortissement dérogatoire

Après avoir calculé les deux types amortissements, il convient de construire le tableau de l'amortissement dérogatoire puis de passer les écritures :

Année	Amt fiscal dégressif	Amt comptable linéaire	Amt dérogatoire
0	$f_0 = \frac{V_0}{k} \cdot c * \frac{j}{365}$	$C_0 = \frac{V_0}{k} * \frac{j}{365}$	$f_0 - C_0 > 0$
1	$f_1 = \text{MAX} \left(\frac{V_0}{k} \cdot c; \frac{V_0}{k-1} \right)$	$C_1 = \frac{V_0}{k}$	$f_1 - C_1 > 0$
...
l	$f_l = \text{MAX} \left(\frac{V_{l-1}}{k} \cdot c; \frac{V_{l-1}}{k-l} \right)$	$C_l = \frac{V_0}{k}$	$f_l - C_l > 0$
l+1	$f_{l+1} = \text{MAX} \left(\frac{V_l}{k} \cdot c; \frac{V_l}{k-l-1} \right)$	$C_{l+1} = \frac{V_0}{k}$	$f_{l+1} - C_{l+1} < 0$
...
n-1	$f_{n-1} = \text{MAX} \left(\frac{V_{n-2}}{k} \cdot c; \frac{V_{n-2}}{k-n+1} \right)$	$C_{n-1} = \frac{V_0}{k}$	$f_{n-1} - C_{n-1} < 0$
n	0	$C_n = \frac{V_0}{k} * \frac{365-j}{365}$	$-C_n < 0$

Il faut utiliser le fichier « tableauARempli.xls » pour faire ce qu'il y a ci-dessus.

Voici les écritures dans le cadre d'un amortissement linéaire :

681 Dotation aux Amts	C_i
28 Amt	C_i

Voici les écritures dans le cadre d'un amortissement dérogatoire :

➤ Les écritures lorsque Amt dérogatoire est positif

681 Dotation aux Amts	C_i
28 Amt	C_i
687 Dotation aux Amts dérogatoires	$d_i = f_i - C_i$
145 Amt dérogatoire	$d_i = f_i - C$

➤ Les écritures lorsque Amt dérogatoire est négatif

681 Dotation aux Amts	C_i
28 Amt	C_i
787 Dotation aux Amts dérogatoires	$d_i = C_i - f_i$
145 Amt dérogatoire	$d_i = C_i - f_i$

II. La gestion des stocks

1. Le principe

En comptabilité générale, la gestion des stocks se résume à annuler les stocks et les dépréciations sur stocks qui sont à la balance, puis de constater les résultats de l'inventaire de fin d'année.

Parmi les stocks, on distingue les stocks qui sont en début de fabrication (marchandises, matières premières) des stocks qui sont en fin de chaîne de fabrication.

Dans le premier cas le compte de variation des stocks est le 603 et le résultat de l'inventaire apparaîtra dans le compte des charges dans le compte de résultat.

Dans le second cas, le compte de variation des stocks est le 703 et le résultat de l'inventaire apparaîtra parmi le compte de produit dans le compte de résultat.

En plus des stocks, on prend en compte la dépréciation, qui correspond aux pertes de marchandises que l'on pense subir durant l'année. Le compte de dépréciation de stock est le 39. Lorsqu'on annule la DP on utilise le compte 781 (reprise DAPD), on passe la nouvelle prévision dans le compte 681 (DAPD).

2. Les écritures

- En début de production

1° Annulation des stocks		
	3..Stock marchandise ou Matières Premières	X
603.. Variation du stock considéré	X	
2° Résultat Inventaire		
	3..Stock marchandise ou Matières Premières	Y
	603.. Variation du stock considéré	Y

- En fin de production

1° Annulation des stocks		
	3..Stock produits finis	X
71.. Production stockée	X	
2° Résultat Inventaire		
	3..Stock produits finis	Y
	71.. Production stockée	Y

- Les dépréciations

1° Annulation des dépréciations		
	39 Dépréciation sur Stock	X
	781 Reprise DAPD	X
2° Résultat Inventaire		
	39 Dépréciation sur Stock	Y
	681 DAPD	Y

III. La gestion des clients douteux

1. Le principe de la dépréciation

Lorsque certains clients payent systématiquement en retard, il est d'usage courant de les passer dans des comptes spécifiques, dit de clients douteux(416). En conséquence, on va émettre des suppositions sur la somme d'argent que l'on va recevoir de la part de notre client. La différence entre le prix de facturation et la quantité d'argent que l'on pense recevoir s'appelle la dépréciation.

Voici un exemple d'écriture de dépréciation dans le cadre d'un client douteux :

1° Passage de client normal à client douteux		
	41 Client1	X
416 Client1 douteux		X
2° Application d'une dépréciation		
	491 DP Client1 douteux	Y
681 DAPD		Y

Le client1 nous doit X, mais nous pensons qu'il va payer X-Y et que nous allons ainsi perdre Y.

2. Les écritures : Dépréciation à la hausse

1° Confiance à la hausse		
	491 DP Client1 douteux	V
681 DAPD		V

Le client1 nous a payé moins que ce que nous avons supposé. Nous sommes inquiet sur l'avenir de notre client1, et nous pensons que nous n'obtiendront rien de plus. Il convient donc de ré estimer la dépréciation à la hausse. On débite donc le compte 681 et crédite le compte 491 de V.

3. Les écritures : Dépréciation à la baisse

1° Dépréciation à la baisse		
491 DP Client1 douteux		Z
	781 Reprise DAPD	Z

Finalement le client1 douteux a payé plus que ce que nous pensions. Il faut donc revoir la dépréciation à la baisse. On crédite le compte 681 et débite le compte 491 de Z.

4. Les écritures : Dépôt de bilan

1° Dépôt de bilan		
491 DP Client1 douteux		Y+V-Z
	781 Reprise DAPD	Y+V-Z
654 Perte irrécupérable		P
4457 TVA		T
	416 Client1 douteux	P+T

Lorsqu'un client dépose le bilan, il faut alors solder le compte des DP ainsi que le compte du client1 douteux. La somme P que le client nous devait passe alors en perte irrécupérable.

Remarque : Les écritures sont similaires dans le cas des titres. La seule différence se situe au niveau des DAPD : 686 et 786 car ceci ne concerne pas notre métier.

1° Dépréciation à la hausse		
	5903 DP ValeurMobilièreDePlacement	X
686 DAPD		X
1° Dépréciation à la baisse		
	5903 DP ValeurMobilièreDePlacement	Z
	786 Reprise DAPD	Z

IV. La régularisation des charges et des produits / Les provisions / Les titres

1. Opérations relatives aux exercices antérieurs : régularisation

Lorsqu'il existe à la date d'arrêté des comptes un décalage entre facturation, comptabilisation et livraison, il faut régulariser la situation pour avoir un inventaire qui soit juste. Il se pose alors trois situations distinctes :

- Facture comptabilisée, bien ou service non reçu

Cette situation correspond au fait que nous avons payé la charge mais pas encore reçu le service. Voici le passage des écritures :

1° Paiement		
	401 Client1	P+T
607 Achat marchandise		P
4456 TVA déductible		T
2° Service non rendu => annulation des marchandises		
	607 Achat marchandise	P
486 Charges constatées d'avance		P
3° Année suivante => on reçoit la marchandise et solde le compte 486		
	486 Charges constatées d'avance	P
607 Achat marchandise		P

- Facture comptabilisée, bien ou service non envoyé

Cette situation correspond au fait que notre client nous a payé mais que nous n'avons pas encore rendu le service. Voici le passage des écritures :

1° Paiement		
	411 Client1	P+T
	707 Vente marchandise	P
	4457 TVA collectée	T
2° Service non rendu => annulation des marchandises		
	707 Vente marchandise	P
	487 Produits constatées d'avance	P
3° Année suivante => on reçoit envoie la marchandise et solde le compte 487		
	487 Produits constatées d'avance	P
	707 Vente marchandise	P

- Bien ou service reçu, facture non comptabilisée

Cette situation correspond au fait que nous avons reçu le service mais que nous n'avons pas encore payé. Voici le passage des écritures :

1° Charge à payer		
607 Achat marchandise		P
44586 TVA/Facture non parvenue		T
	408 Facture non parvenue	P+T
2° On reçoit la facture=>solde le compte 408 / crédite le compte 401		
408 Facture non parvenue		P+T
	401 Client1	P+T

- Bien ou service envoyé, facture non comptabilisée

Cette situation correspond au fait que nous rendu le service mais que notre client ne nous a pas encore payé. Voici le passage des écritures :

1° Produit à recevoir		
	707 Vente marchandise	P
	44587 TVA/Facture à établir	T
418 Produit client non facturé		P+T
2° On émet la facture=>solde le compte 418 / débite le compte 411		
	418 Facture non parvenue	P+T
411 Client1		P+T

Remarque :

Pour les **intérêts d'emprunt** on débite le compte 66 et crédite le compte 1688.

Pour les **avoirs sur vente** on débite le compte 7.(avoir) Ou 709(RRR) ainsi que le compte 4458 et on crédite le compte 4198.

Pour les **intérêts de prêt** on débite le compte 5187 et crédite le compte 76.

Pour les **avoirs sur achat** on débite le compte 4098 et on crédite le compte 6. ou 609 ainsi que le compte 4458.

2. Le dépenses pouvant être portées à l'actif

Voici les types de frais pouvant être portés à l'actif :

- **Frais d'établissement**
- **Coûts de développement**
- **Frais d'acquisition, d'une immo**

3. Les comptes de régularisation et d'attente

Il s'agit d'un recensement des comptes utilisés dans la première partie. On distingue les 2 types de comptes suivants :

▪ **Les comptes de rattachement**

Les régularisations de charges et produits de l'exercice (charges à payer et produits à recevoir) sont rattachées aux comptes des tiers concernés, c'est-à-dire que les factures à recevoir sont rattachées aux comptes fournisseurs(401 → 408) et les factures à établir aux comptes clients(411 → 418).

Un autre exemple : les intérêts courus sont rattachés aux comptes des valeurs mobilières ou des tiers qui les procurent.

▪ **Les comptes de régularisation**

Les charges et produits comptabilisés pendant l'exercice qui concernent un exercice ultérieur, doivent figurer à l'actif et au passif du bilan au poste « comptes de régularisation ».

Les comptes de régularisation englobent :

- Les frais d'émission des emprunts (charges à répartir sur plusieurs exercices)
- Les charges constatées d'avance
- Les produits constatés d'avance

4816 Charges à répartir sur plusieurs exercices - frais d'émission des emprunts

486 Charges constatées d'avance - il s'agit de charges qui correspondent à des achats de biens et de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement

487 Produits constatés d'avance - il s'agit de produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations ou les fournitures les justifiant aient été effectués ou fournies.

488 Compte de répartition périodique des charges et des produits - ce compte enregistre les charges et les produits dont le montant peut être connu ou fixé d'avance avec une précision suffisante et qu'on décide de répartir par fractions égales entre les périodes comptables de l'exercice. Il s'agit du système de l'abonnement.

4. Les transferts de charge

La classe 6 ne doit, en principe, enregistrer que les éléments, classés selon leur nature économique, du coût des ventes de l'exercice ; en revanche, les opérations concernant les investissements et les placements sont à inscrire directement dans les comptes de bilan concernés.

Les entreprises ne sont pas toujours en mesure de faire une telle distinction au moment où elles passent leurs écritures. Aussi sont elles amenées à comprendre dans les charges des éléments qui n'en sont pas soit parce qu'ils serviront à la création d'une immobilisation par l'entreprise pour elle-même, soit parce que les sommes ont été acquittées pour le compte de tiers. En outre, le caractère de certaines charges (exploitation ou exceptionnelles) peut ne pas être immédiatement connu. D'où le transfert de telles charges en fin d'exercice soit à un compte de bilan, soit à un autre compte de charges, par l'intermédiaire du compte 79 « Transferts de charges » ou du compte 72 « Production immobilisée »

Le compte 79 est ventilé en fonction de la nature de la charge transféré :

- 791 exploitation
- 796 financier
- 797 exceptionnel

Ces comptes ne sont pas utilisés pour les erreurs d'imputation de charges, qu'il convient de contrepasser, ni pour les opérations pouvant être immédiatement imputées au compte de bilan concerné.

Le PCG ne prévoit pas de compte de transfert de produits.

5. Les provisions

Lorsqu'une société est engagée dans des procédures judiciaires, elle a le droit (d'après le principe de prudence) de passer dans les comptes le montant qu'elle pense perdre. Voici la marche à suivre :

Imaginons qu'au cours de l'année N, une procédure est engagée à notre encontre par un de nos clients. Le 31/12/N, notre avocat estime le risque à X euros. La procédure est longue, et l'année suivante, le 31/12/N+1 notre avocat estime la risque à $Y > X$ euros. La procédure est très longue, et le 31/12/N+2, l'avocat estime la perte à $Z < Y$ euros. Finalement, courant N+3, nous perdons A euros.

1° 31/12/N			
6815		X	
	1511		X
2° 31/12/N+1			
6815		Y-X	
	1511		Y-X
3° 31/12/N+2			
1511		Y-Z	
	7815		Z-Z
4° courant N+3, nous sommes condamnés à verser A.			
678		A	
	421		A
5° un peu plus tard, nous payons ...			
421		A	
	512		A
6° 31/12/N+3			
1511		Z	
	7815		Z

6. Les DP sur Titres

Lorsqu'une société achète des titres, elle a le droit (d'après le principe de prudence) de passer dans les comptes le montant qu'elle pense perdre du à la DP de ces titres. Voici la marche à suivre :

Imaginons qu'au cours de l'année N, nous achetions des titres à un montant X. Le 31/12/N, nous estimons la perte à Y euros (cours actuel en bourse). Nous gardons les titres, et l'année suivante, le 31/12/N+1 nous estimons la perte à $Z > X$ euros. L'année suivante, le 31/12/N+2, nous ré-estimons la perte à $0 < B < Y$ euros. Finalement, courant N+3, nous vendons les titre à $C > X$ euros.

1° 31/12/N			
261 Titre de participation		X	
	512 Banque		X
6866 Dotation DP		Y	
	2961 DP sur titre		Y
2° 31/12/N+1, augmentation de la DP			
6866		Z-Y	
	2961		Z-Y
3° 31/12/N+2, diminution de la DP			
2961		Z-B	
	7866		Z-B
4° courant N+3, vente à profit			
a) Annulation de la DP			
2911		B	
	7866		B
b) Annulation des titres			
6756 VEAC		X	
	261 Titre		X
c) ENCAISSEMENT			
512		C	
	7756 PCEAC		C

Remarque : si vente à perte, je suppose que rien ne change.

Remarque Générale Hyper Importante :

De manière générale, les comptes de la classe 6 sont tjrs débités.
(Sauf dans le cas des RRR et des variations de stock)

De manière générale, les comptes de la classe 7 sont tjrs crédités.
(Sauf dans le cas des RRR et des variations de stock)